

RCS : NANCY  
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00539  
Numéro SIREN : 751 662 206  
Nom ou dénomination : A.M Eau

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt 8266

PATRICK BACI  
LOIC DAUPHIN  
OLIVIER DIETSCH  
MARINE DUMONTEIL  
PATRICE GODARD  
MARC LE BRUN  
ALAIN MIGOT

## AM'EAU

Rapport du commissaire à la transformation et  
du commissaire aux comptes sur la  
transformation de la société AM'EAU,  
Société A Responsabilité Limitée, en Société par  
Actions Simplifiée

PATRICK BACI  
LOIC DAUPHIN  
OLIVIER DIETSCH  
MARINE DUMONTEIL  
PATRICE GODARD  
MARC LE BRUN  
ALAIN MIGOT

## AM'EAU

---

Société à Responsabilité Limitée  
26 chemin de Verzel  
54700 JEZAINVILLE  
751662206 RCS NANCY

PATRICK BACI  
LOIC DAUPHIN  
OLIVIER DIETSCH  
MARINE DUMONTEIL  
PATRICE GODARD  
MARC LE BRUN  
ALAIN MIGOT

## AM'EAU

Société à Responsabilité Limitée  
26 chemin de Verzel  
54700 JEZAINVILLE

### Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AM'EAU, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 17 Novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

#### Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes

7

règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nancy, 30 Novembre 2020,

Le Commissaire à la transformation  
Société d'Expertise Comptable Economique  
et Financière – Secef



Olivier DIETSCH